

Questions - Réponses

Webinaire 1^{er} février 2022

Informier et sensibiliser – Enjeux et aides

Quels sont les interlocuteurs pour les aides pour sensibiliser au sein des délégations ?

Chaque délégation a sa propre organisation qui évolue régulièrement. Vos interlocuteurs peuvent changer. Il vous est conseillé de contacter votre délégation dont vous trouverez [les coordonnées sur le site Agence de l'eau >Fonctionnement de l'agence>Un siège et 5 délégations.](#)

À ce jour

- délégation Maine-Loire-Océan :
 - o site du Mans - Sylvain LEVAVASSEUR à la délégation Maine-Loire-Océan
 - o site de Nantes - Hervé PONTHEUX
- délégation Allier Loire amont - Thierry BISSIRIEX
- délégation Poitou-Limousin - Florence BARRE et Méline AUCANTE
- délégation Centre-Loire - Sophie GILLET
- délégation Armorique - Séverine DUNET

Où trouve-t-on les outils pédagogiques ?

Les outils produits par l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Ils sont disponibles sur le site Données et Documents en Loire-Bretagne>Politique et gestion de l'eau>[Sensibilisation, éducation, concertation.](#)

Vous pouvez aussi trouver une aide méthodologique et des ressources des partenaires dans [l'espace éducatif.](#) Attention cet espace va être refondu et n'est plus mis à jour.

Les outils des partenaires

Les partenaires mettent à disposition des outils pédagogiques. Les ressources citées lors des échanges du webinaire sont :

Eau et rivières de Bretagne :

- Fiches et livrets pédagogiques sur l'eau et les milieux aquatiques, outils sur les économies d'eau et les corridors Eau et rivières de Bretagne>[Découvrir](#)
- malle [GASPIDO](#)

Union nationale des CPIE :

- [Ressources](#)
- [Trouver un CPIE](#)
- [Bienvenue dans mon jardin au naturel](#)

Quels outils de sensibilisation seraient disponibles en direction des agriculteurs céréaliers ?

L'agence de l'eau n'a pas créé d'outils pédagogiques spécifiques en direction des agriculteurs céréaliers. Néanmoins, nous vous invitons à préciser vos besoins car certains outils peuvent être utilisables pour tous.

Existe-t-il des annuaires des opérateurs locaux auxquels s'adresser pour des actions d'information/sensibilisation ?

Les réseaux d'éducation à l'environnement et au développement durable produisent des annuaires des acteurs de l'éducation à l'environnement et peuvent vous orienter.

En Bretagne :

- le [REEB](#) – réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne
- la plateforme ressources [La Toile de mer](#)

En Pays de la Loire

- Graine [Pays de la Loire](#)

En région Centre – Val de Loire

- [Graine Centre-Val de Loire](#)

En région Auvergne – Rhône-Alpes

- [REAA](#)

En région Nouvelle Aquitaine

- [Graine Nouvelle-Aquitaine](#)
- [Graine Poitou-Charentes](#)

Avez-vous une visibilité du nombre d'établissement scolaires sur le bassin qui mène des actions sur l'eau ?

L'agence de l'eau ne comptabilise pas tous les établissements qui mènent des actions sur l'eau.

Financement - demande d'aide et paiement

La sensibilisation des écoles dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) - pourrait-elle être financée ?

La prévention des inondations n'est pas une compétence de l'agence de l'eau mais des services de l'État-DREAL. L'agence de l'eau ne peut donc pas financer ce type d'action.

Y a-t-il un plafond pour les actions innovantes de sensibilisation qui favorisent la mise en œuvre du 11^e programme

Il n'y a pas de plafond pour ces actions mais l'agence de l'eau est très sélective dans le choix des actions aidées.

Êtes-vous amenés à financer des événements plus « ponctuels » ? - type conférence, colloque, journée de débats, etc. sur la thématique de l'eau et du changement climatique ?

L'agence de l'eau ne finance pas d'actions ponctuelles de sensibilisation à l'exception des opérations innovantes.

Les actions d'éducation à l'environnement à destination des jeunes sont-elles financées uniquement dans le cadre des contrats territoriaux ?

Les actions auprès des jeunes sont financées dans le cadre des contrats territoriaux et dans les actions éducatives à l'échelle régionale. Il s'agit des actions en direction des plus jeunes (moins de 16 ans).

Pour un dossier déposé est-il possible de dépasser 1 ETP – équivalent temps plein - par an ?

C'est possible mais la dépense retenue pour le calcul de l'aide est plafonnée dans le cadre des partenariats pour sensibiliser sur le Sdage et pour les actions éducatives à l'échelle régionale.

L'acquisition, la mise à jour et l'adaptation au territoire de plaquette réalisé par d'autres peut-elle être financée notamment pour l'achat des droits d'auteurs ?

L'agence de l'eau recherche la mutualisation des outils plutôt que la création. Ce type de demande sera examiné au cas par cas.

Pour des actions validées par l'agence de l'eau Loire Bretagne, sous quel délai est versé son financement ?

Pour les actions de sensibilisation, un premier versement est fait à la notification de l'aide. Le second à l'achèvement du projet. Une fois reçues les pièces pour paiement le délai avant le versement du solde est en moyenne de 45 jours. Les modalités de versement des aides sont susceptibles de varier dans le temps par décision du directeur général de l'agence de l'eau.

Est-ce qu'il y a un montant minimum pour faire une demande d'aide ?

Pour les actions de sensibilisation, il n'y a pas de montant minimum pour faire une demande d'aide (voir les règles générales d'attribution et de versement des aides). Cependant l'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à 1 500 euros pour les actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement.

L'outil de calcul (tableur Excel) proposé est-il à remplir projet par projet ou pour l'ensemble des projets portés sur l'année ?

L'outil proposé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne sert à préparer une demande d'aide. Il englobe l'ensemble des actions incluses dans cette demande. Les actions sont regroupées par objectif. Pour les conventions pour sensibiliser sur le Sdage, il s'agit des objectifs de la convention.

Pour reprendre vos mots : « L'outil de calcul est à remplir pour l'ensemble des projets portés sur l'année ». Chaque projet correspond à un objectif du tableur. Au sein d'un projet (objectif), plusieurs actions peuvent être programmées.

Les associations sont-elles les seules concernées par votre outil pour préparer la demande d'aide ? Pas les syndicats mixtes ou EPTB (établissements publics territoriaux de bassin) ?

L'outil a été conçu pour faciliter la demande d'aide suite aux remarques des représentants des associations au comité de bassin lors de la révision du 11^e programme.

La plupart des demandes d'aides des collectivités sont faites dans le cadre de la politique territoriale (Sage, contrat territorial...). Les postes d'animateurs ne doivent pas être pris en compte dans les demandes d'aides pour sensibiliser car ils sont déjà financés par l'agence de l'eau.

Faut-il remplir les demandes d'aides pour l'agence de l'eau de cette façon pour les actions de l'année 2022 ?

Oui, le nouveau mode de calcul de l'aide a été adopté lors de la révision du 11^e programme. Il s'applique dès 2022.

Par contre, les bilans des demandes antérieures (2021) sont présentés avec les anciennes modalités.

Comment justifie-t-on les salaires ? On fournit les fiches de paie ?

Pour le versement de l'aide, l'agence de l'eau demande uniquement un relevé récapitulatif de dépenses et factures signés. Pour les dépenses internes, il précise par action, regroupés par objectif, le temps passé (% d'ETP - équivalent temps plein) et le salaire pondéré moyen chargé pour l'année.

Le coût salarial annuel chargé à déclarer peut-il comprendre aussi la part de taxe sur les salaires et la part de cotisation Uniformation ?

Pour le calcul de l'aide, vous pouvez prendre l'ensemble des frais salariaux. La taxe sur les salaires fait partie des frais de rémunération globale. Les frais de formation sont inclus dans les dépenses de personnel.

Vos remarques sur le mode de calcul

Le nouveau mode de calcul de l'aide a été adopté lors de la révision du 11^e programme. Il s'applique dès le 1^{er} janvier 2022. L'agence de l'eau a bien pris note de l'inquiétude des associations sur l'incidence que pourraient avoir les nouvelles modalités de calcul des aides pour la sensibilisation. Elle reste à votre écoute tout au long de l'année 2022. Un bilan sera réalisé en fin d'année pour évaluer concrètement l'incidence. Nous vous invitons à utiliser l'outil afin de vous simplifier le suivi administratif et de faciliter ce bilan.